



**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES de la Licence Professionnelle Métiers de la
Promotion des Produits de Santé (LPro MPPS)
Composante : Pharmacie - Année 2020/ 2021**

Responsable de la formation : Florence Bichon (Maître de Conférences)

Organisation du contrôle continu

L'organisation du contrôle continu des CM/TD, des TD et des TP est laissée à la libre appréciation des enseignants responsables (plusieurs notes et/ou une seule note finale pouvant correspondre à des comptes rendus de séances, des interrogations écrites ou orales, des exposés, la prise en compte de l'assiduité, la motivation, etc).

Obligation d'assiduité

Les enseignements de CM/TD, de TD et de TP sont obligatoires. Les étudiants doivent informer le responsable de la formation concernant toute absence.

- 1- Les justificatifs pour les entretiens de stage devront être transmis avant l'absence.
- 2- En cas de maladie ou d'opération, le certificat médical devra être transmis dans les 3 jours au responsable de formation.
- 3- Toute autre absence devra être justifiée et le responsable de formation informé dans les 3 jours.

Le responsable de la formation et le responsable des CM/TD, TD et TP examineront la validité de l'excuse fournie. Si l'absence est considérée comme justifiée, l'enseignant responsable indiquera dans la mesure du possible, les modalités de rattrapage de la ou des séance(s) concerné(e)s.

Admission

Sont déclarés admis à la Licence Professionnelle Métiers de la Promotion des Produits de Santé, les étudiants ayant obtenu :

- Une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des Unités d'Enseignement.
- Une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves constituées de l'UE Projet Tuteuré et de l'UE Stage.

Toutes les Unités d'Enseignement (UEs) se compensent entre elles (hors UE Projet Tuteuré et UE Stage) et il n'y a pas de note éliminatoire. Les étudiants qui ont été ajournés à la 1^{ère} session conserveront les notes des UEs acquises (égales ou supérieures à 10/20). Ils devront subir la 2^{ème} session des UEs non acquises (notes inférieures à 10/20). Lors de la 2^{ème} session des UEs non acquises (hors UE Projet Tuteuré et UE Stage), les étudiants seront évalués sous forme d'épreuves orales. La meilleure note des deux sessions est utilisée pour établir la moyenne de 2^{ème} session.

Remarque : les notes de contrôle continu obtenues en 1^{ère} session sont conservées en 2^{ème} session.

Stage en entreprise

Stage de 3 mois minimum en entreprise pour les étudiants non alternants ou une période d'alternance en entreprise de 35 semaines minimum pour les étudiants alternants (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) qui dans les 2 cas se termine au plus tard le 31 août.

Modalités de Contrôle des Connaissances Licence professionnelle Métiers de la Promotion des
Produits de Santé – Année universitaire
2020/2021



**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES de la Licence Professionnelle Métiers de la
Promotion des Produits de Santé (LPro MPPS)
Composante : Pharmacie - Année 2020/ 2021**

Évaluation du stage ou de la période d’alternance par un rapport, une présentation orale organisée en présentiel ou en distanciel et l’appréciation notée du maître de stage ou du tuteur en entreprise.

L’examen de validation de stage ou de la période d’alternance comprend la notation :

- d’une épreuve orale qui peut être organisée en présentiel ou en distanciel,
- d’un rapport de stage,
- d’une note de stage qui prend en compte une grille de notation et l’avis du maître de stage ou du tuteur en entreprise.

La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les cinq signataires.

Pour les étudiants alternants, il n’est pas établi une convention de stage mais un contrat d’apprentissage (CFA EnSup LR) ou un contrat de professionnalisation (SFC-UM).

En cas d’échec à la 1^{ère} session (total de l’épreuve inférieur à 10/20) :

- Conservation de l’appréciation du maître de stage ou du tuteur en entreprise.
- Présentation d’un nouveau rapport et nouvelle soutenance orale (en présentiel ou en distanciel).

Étudiants inscrits en alternance

Les étudiants alternants suivent les enseignements de toutes les Unités d’Enseignement exceptés les enseignements de l’UE «Outils métiers de la promotion des produits de santé » qui est conduite en entreprise.

Le suivi de cette UE est assuré par le tuteur en entreprise et un tuteur académique pour les alternants en contrat de professionnalisation et pour les alternants en contrat d’apprentissage.

La validation de cette UE se fait comme pour les étudiants non alternants.